

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CULTURE

**AVENANT DE PROLONGATION À LA
CONVENTION INTERCOMMUNALE DES
MÉDIATHÈQUES DE BRIGNAIS,
OULLINS ET SAINT GENIS LAVAL-
B612**

Délibération : 12.2020.080

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2020

Séance du : 10 décembre 2020

Compte-rendu affiché le 11 décembre 2020

Date de convocation
du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Etienne FILLOT, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

Une convention intercommunale relative aux médiathèques des villes d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais a été signée pour la première fois en 1992 afin de définir des orientations générales communes aux médiathèques des trois villes : harmonisation des principes de fonctionnement (règlement et tarification), consultation des fonds des médiathèques depuis chaque établissement et développement concerté des actions culturelles.

Depuis cette date, la coopération entre les médiathèques des trois communes s'est poursuivie, à travers la signature de conventions successives, la dernière en date ayant été approuvée par le Conseil Municipal du 03 novembre 2015, arrivant à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de permettre aux communes de décider des orientations stratégiques à prendre pour les prochaines années, il a été proposé en décembre 2018 de prolonger la durée de l'actuelle convention pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Un avenant a donc été signé et approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2018. Un deuxième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 16 janvier 2020 a prolongé à nouveau cette convention pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour laisser le temps aux nouvelles équipes municipales de se coordonner, il est proposé de prolonger une nouvelle fois cette convention par avenant pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les délibérations du 3/11/2015, 11/12/2018 et 16/01/2020 portant sur la convention tripartite entre les médiathèques d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais ;
Vu l'avis de la commission n°3 du 03 décembre 2020 ;
Vu l'exposé du rapporteur,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention tripartite entre les villes d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais relative au fonctionnement intercommunal des médiathèques des trois communes signée en 2015;

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïcha BEZZAYER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.